

CONSEIL MUNICIPAL 14 DECEMBRE 2011

COMPTE RENDU

Approuvé le

L'an deux mille onze le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le huit décembre deux mille onze, se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Étaient présents (17 puis 19) : Mme DELPORTE, M. SEUILLOT, Mme LE QUELLENEC, M. NIVERT (à partir du point 2), Mme GRIZARD, MM. MAUBERT, TACCON (à partir du point 4), LECLERCQ, LEFEVRE, Mme PARKER, M. MALVOISIN, Mme DEKKER, M. DINTILHAC, Mme DUCHENNE, M. CAMISULI, Mme GUERIOD, MM. QUIOC, BONY, Mme GIRE.

Procurations (6): M. MONPERT à M. MAUBERT,
Mme CLAUDET à M. SEUILLOT,
Mme BELMIN à Mme DELPORTE,
M. ALEMANY à M. LECLERCQ
Mme PRUZINA à Mme GRIZARD
Mme BLAIS-PERRIN à M. BONY

Excusés (12 puis 10) : Mmes CLAUDET, BELMIN, PRUZINA, BLAIS PERRIN, MM. MONPERT, NIVERT (jusqu'au point 2), TACCON (jusqu'au point 4), ALEMANY, ANGELIS. REMY, LEBEGUE, DAMOUR.

Absents (0)

En exercice : 29

Présents : 17 (point 1), 18 (points 2 et 3), 19 (à compter du point 4)

Votants : 23 (point 1), 24 (points 2 et 3), 25 (à compter du point 4)

Monsieur LECLERCQ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 16 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

1 - DENOMINATION DE LA NOUVELLE SALLE DU GYMNASSE LANGENARGEN

Madame le Maire rappelle que l'extension et la rénovation du gymnase Langenargen sont maintenant achevées et qu'il convient de donner un nom à cette nouvelle salle.

Madame le Maire propose de suivre l'avis de la commission Patrimoine et de donner à cette salle le nom de Jacques Evrat qui a été l'un des initiateurs des associations sportives sur la commune.

Madame GIRE dit qu'elle va s'abstenir car elle trouve dommage de remplacer des noms communs par des noms propres.

Madame GUERIOD va dans le sens de Madame GIRE et ajoute qu'elle avait proposé à la commission Patrimoine que le bâtiment faisant l'angle de la rue Coquement et de l'avenue Foch soit baptisé « Pavillon de Musique ».

Le Conseil Municipal, par :

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 1 voix (Mme GIRE)

POUR : 22 voix

nomme la nouvelle salle du gymnase : « Salle Jacques EVRAT ».

2 - MOTION POUR LA CREATION D'UN TRIBUNAL POUR ENFANTS A FONTAINEBLEAU

Madame le Maire explique avoir été saisie par les avocats du barreau de Fontainebleau et la municipalité de Fontainebleau de la proposition de motion suivante :

Considérant que l'accroissement très important de l'activité tant pénale que civile dans l'arrondissement de Fontainebleau rend particulièrement urgente la mise en place de moyens en locaux et personnels pour y faire face ;

Que l'opportunité d'une restructuration prochaine de l'ancienne maison d'arrêt attenante au Palais de justice est le moyen de répondre à moindre coût à l'agrandissement nécessaire et inévitable du Tribunal de FONTAINEBLEAU.

Qu'elle aura le mérite considérable de permettre dans le même site et dans une perspective de totale cohérence :

1 - **le regroupement unifié à Fontainebleau de l'ensemble du contentieux mineur -majeur** relevant de son ressort judiciaire et ce pour répondre à la très vive préoccupation depuis plusieurs années de la population locale, des élus, du barreau et des intervenants de la petite enfance qui ne peuvent pas comprendre l'éclatement actuel de la justice de la famille et des mineurs dispersée sur plusieurs sites puisque la compétence des mineurs est réservée au tribunal de Melun pour une population ne relevant pas de son ressort (ce qui, semble-t-il, est une exception en France).

Le souvenir d'un petit Enzo ne mérite-t-il pas d'alimenter la réflexion ? (Cet enfant est mort à raison de l'éloignement géographique du Parquet des majeurs et de celui des mineurs).

2 - **de l'intégration à moindre coût de la juridiction prud'homale** avec les économies de charges en résultant (actuellement titulaire d'un bail et devant à cet effet supporter des loyers et charges) et les facilités de gestion qui en découlent (accueil décent du public, du greffe et des conseillers prud'homaux)

3 - **de l'intégration nécessaire des partenaires extérieurs à la juridiction** et œuvrant dans les domaines de la médiation pénale, de la médiation civile et familiale, des procédures de conciliation, des associations d'aide aux victimes, des services de suivis d'application des peines, des services de probation, d'un point permanent d'accès au droit et de l'adaptation de la juridiction aux moyens modernes de communication (salle nécessaire à la mise en œuvre de la visio conférence ... audiences du Juge des Libertés).

4 - **de la réintégration** nécessaire au sein de la juridiction des **archives** aujourd'hui externalisées, et ce à titre onéreux, faute de locaux disponibles

5 - De permettre une **réponse urgente** adaptée et économique au développement proportionnellement parmi les plus importants de France du contentieux relevant de l'arrondissement judiciaire de Fontainebleau couvrant une population de 180 000 justiciables

Ainsi, et à titre indicatif,

Le nombre d'affaires civiles entre 2008 et 2010 s'est trouvé majoré de 23,7%. L'activité du service de l'application des peines majoré pour la même période de 38% fait du juge de l'application des peines de Fontainebleau l'un des magistrats le plus chargé de France.

La progression de l'activité du tribunal de Fontainebleau est proportionnellement parmi les plus importantes de France, le ratio activité-nombre de magistrats se révélant l'un des plus élevé de France.

Faut-il préciser que la tendance telle que confirmée en 2011 permet de retenir un taux prévisible de croissance de l'activité judiciaire toujours plus élevé, alors que la tendance est à la stagnation pour l'ensemble des autres juridictions ?

Ainsi le Conseil Municipal de Bois le Roi demande :

1 - la création d'un Tribunal pour Enfants à Fontainebleau,

2 - la restructuration de l'ancienne maison d'arrêt attenante au Palais de Justice aux fins du Tribunal pour accueillir le Tribunal pour enfants, le Conseil des Prud'hommes et pour permettre de faire face à l'accroissement de l'activité tant pénale que civile de notre juridiction,

3 - la création de postes de Magistrats et de Greffiers supplémentaires pour permettre de faire face à l'accroissement de l'activité du Tribunal.

Monsieur QUIOC dit que c'est une bonne chose et que ce tribunal revient de loin.

Monsieur BONY se prononce en faveur de cette motion mais note qu'avec la « réforme Dati », un certain nombre de juridictions ont été supprimées ou regroupées. Cette motion est donc paradoxale car la municipalité de Fontainebleau appartient à la famille politique qui est au gouvernement et qui a mis cette réforme en place.

Madame le Maire explique que la demande initiale vient du barreau de Fontainebleau et des magistrats du tribunal. Elle a ensuite été reprise par la municipalité bellifontaine.

Monsieur MALVOISIN demande s'il s'agit d'une création ou d'une antenne ?

Madame le Maire répond qu'il s'agirait d'une « création » dont les modalités de fonctionnement ne lui sont pas précisément connues.

Monsieur MALVOISIN pense que cela va a contrario de la tendance actuelle qui est plutôt de concentrer les services. Le besoin pour ce tribunal pour enfants s'inscrit-il dans une tendance longue ou est-il seulement conjoncturel ?

Monsieur NIVERT explique qu'il existe un réel besoin local et que cette création serait une antenne.

Monsieur MALVOISIN dit que dans ce cas-là ce n'est pas tout à fait la même chose.

Le Conseil Municipal, par :

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 1 voix (M. CAMISULI)

POUR : 23 voix

approuve la motion proposée.

3 - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DE LA PASSERELLE À CONCLURE AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)

Madame le Maire explique que la passerelle sur la Seine reliant Bois le Roi à Chartrettes doit prochainement être rénovée en vue de la rendre conforme aux normes de sécurité et en partie accessible aux personnes à mobilité réduite.

Afin que ces travaux, pris en charge conjointement par VNF et la communauté de communes se déroulent dans les règles, il convient de passer une convention de superposition d'affectation entre la commune et VNF. En effet, la passerelle appartient à VNF mais est « posée » sur une parcelle communale, et les travaux seront entrepris par la communauté de communes au titre de sa compétence « circulations douces et PDIPR » et par VNF dans le cadre de la mise en conformité de ses ouvrages. Le conseil communautaire a déjà voté la présente délibération pour ce qui le concerne.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention ci-jointe portant sur la superposition d'affectation de la passerelle.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, autorise** Madame le Maire à signer la convention de superposition d'affectation et d'engager toutes les démarches y afférant.

4 - AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a contracté avec la société Dexia Assurance un contrat d'assurance pour les risques statutaires du personnel communal. L'allongement de la durée légale du travail modifie les conditions financières de ce contrat car il faut prendre en compte les agents travaillant jusqu'à 62 ans au lieu de 60 précédemment.

Le montant annuel du contrat actuel est de 39 500 € TTC. L'avenant proposé comporte un coût supplémentaire annuel de 2 000 € TTC.

Monsieur QUIOC dit que la société Dexia Assurance semble peu fiable et met des doutes sur sa solidité. Il demande qui assure Dexia Assurance et quels sont les risques statutaires.

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit des risques encourus par les agents durant leur carrière et statutairement définis, principalement la longue maladie, la maladie longue durée, le congé de maternité, l'accident de travail et le décès. Par ailleurs, Madame le Maire précise que Dexia assurance n'est que courtier. Le contrat d'assurance est pris en charge par CNP Assurances.

Madame GUERiot dit que pourtant le risque n'augmente pas parce que les agents travaillent plus longtemps.

Monsieur MAUBERT explique que statistiquement le risque augmente entre 60 et 62 ans.

Madame GIRE dit que dans ce cas, il était peut-être risqué d'allonger la durée de travail.

Monsieur LEFEVRE explique que le régime de la fonction publique territoriale est différent du privé. En cas d'arrêt maladie, l'agent continue de toucher son traitement, et l'assurance rembourse alors la commune.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver cet avenant.

Le Conseil Municipal, par :

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 3 voix (Mmes GIRE, BLAIS-PERRIN, M. BONY)

POUR : 22 voix

autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance pour les risques statutaires.

5 - ADHESION A LA COMMANDE GROUPEE DU CENTRE DE GESTION POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine et Marne organise en 2012 une commande groupée pour le choix d'une assurance « risques statutaires ». Ce regroupement devrait permettre de faire jouer la concurrence par le recueil d'un nombre qualitatif de candidatures, de favoriser la transparence et la sincérité en matière d'offre financière et de limiter le phénomène de hausse tarifaire due à l'augmentation de la sinistralité.

L'adhésion à ce groupement n'engage pas la commune de manière définitive. En effet, si les conditions obtenues par le groupement ne nous convenaient pas, la commune aura la faculté de ne pas contractualiser l'offre.

Monsieur BONY demande si d'autres types de collectivités peuvent adhérer à ce groupement.

Madame le Maire lui répond que les syndicats ou les EPCI peuvent effectivement adhérer.

Monsieur MALVOISIN demande qui va rémunérer le Centre de Gestion.

Madame le Maire lui explique que la commune cotise déjà au Centre de Gestion, proportionnellement à sa masse salariale. Ce service proposé n'entraînera pas de dépense supplémentaire.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les pièces nécessaires à l'adhésion à ce groupement.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **autorise** Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à l'adhésion à ce groupement.

6 - CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE.

7 - ORGANISATION D'UNE ASTREINTE HIVERNALE

8 - REGLEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Madame le Maire explique que, faute de quorum, le Comité Technique Paritaire (CTP) n'a pu se réunir. En conséquence, les points suivants sont retirés de l'ordre du jour :

Madame PARKER regrette que le CTP n'ait pas pu se réunir car l'absence d'avis pénalise les agents et notamment l'agent qui devait être nommé sur le poste de gardien de police municipale.

Madame le Maire dit partager ce regret.

9 - CREATION DE 10 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire informe le Conseil que pour assurer les opérations de recensement qui ont lieu du 19 janvier au 18 février 2012, 10 agents recenseurs doivent être recrutés. Ils seront rémunérés conformément aux indications de l'INSEE, soit :

- ⇒ 1,80 €/habitant
- ⇒ 1,10 €/logement
- ⇒ 20 €/journée de formation

Madame le Maire précise que dans ces conditions, le coût des opérations de recensement pour la commune sera d'environ 13 000 € pour une dotation forfaitaire de 11 911 €.

Monsieur QUIOC demande comment se fait le recrutement.

Madame le Maire explique qu'un appel à candidature a été fait dans le « Tambour de Ville ». Les candidats ont tous été reçus, puis sélectionnés selon une grille d'analyse précise.

Madame le Maire demande au conseil d'approuver les créations de ces 10 postes et leurs rémunérations afférentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de 10 postes d'agents recenseurs et leur rémunération afférente.

10 – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNAL

Ajustements budgétaires, suite à prise en compte des subventions exceptionnelles :

1°) SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Art. 65748 - Subventions	5 600,00
Art. 6247 - Frais de transport	-5 600,00

Soit un total de DEPENSES de 0,00

D'où le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM N° 3		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
Art. 65748 - Subventions	412 670,00		5 600,00		418 270,00
Art. 6247 - Frais de transport	124 020,00		-5 600,00		118 420,00
TOTAL			0,00		

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, approuve** la décision modificative n°4 du budget communal.

11 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF

Madame le Maire informe le Conseil que le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la commune et la Caisse d'Allocation Familiale de Seine et Marne (CAF77) et destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le but de ce contrat est de favoriser le développement et l'offre d'accueil ainsi que de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La commune a déjà signé un tel contrat qui arrive à échéance à la fin de l'année 2011 et nous a permis de recevoir en moyenne 10 000 € par an de subventions pour financer notamment une partie des dépenses de l'Accueil de Loisirs, des séjours avec les enfants et des formations BAFA/BAFD.

Cette convention engage la commune de Bois le Roi à ouvrir à tous les services et activités proposés, à assurer un encadrement par un personnel qualifié et à répondre aux normes de sécurité et d'hygiène. La Ville doit également avoir un taux d'occupation de 60 % dans son Accueil de loisirs. Ces engagements sont déjà tenus par la commune depuis de nombreuses années.

La convention actuelle arrive à échéance, c'est pourquoi Madame le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer une nouvelle convention dont les termes restent identiques.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, autorise** Madame le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la CAF.

12 - ACCUEIL DE LOISIRS : SEJOUR NEIGE ET MONTAGNE

Ce séjour est organisé sur le thème de la découverte de la montagne dans son authenticité et ses différentes activités, le but étant une prise de conscience des bienfaits de la nature et la nécessité de sa préservation.

Le séjour sera ouvert aux enfants du CE1 aux CM2, avec une priorité pour les CE1, CE2 et CM1. Le groupe sera constitué de 18 enfants et 3 encadrants.

Il se déroulera du 25 février au 3 mars 2012 à Saint Sorlin d'Arves (alt. 1507 mètres) sur le domaine des Sybelles, au pied du Col de la Croix de Fer et du glacier de l'Etendard, en Savoie. L'hébergement se fera en chalet et le transport en car. Des activités telles que du traineau à chiens, ski, raquettes, visite d'une laiterie sont prévues au programme.

Le coût total de ce séjour s'élèvera à 15 713 € soit 873 €/enfant pour le séjour (109,12 €/enfant/jour). Le montant à charge des familles est estimé à 6 659 €. Il resterait donc 9 054 € à charge de la commune.

Ce séjour peut être éligible aux subventions de la CAF, pour la part restant à charge de la commune.

Les tarifs proposés pour ce séjour sont les suivants :

TARIFS	1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant
T1	218 €	186 €	142 €
T2	262 €	223 €	170 €
T3	306 €	260 €	199 €
T4	349 €	297 €	227 €
T5	371 €	315 €	241 €
T6	393 €	334 €	255 €
T7	436 €	371 €	284 €

Madame GRIZARD explique que c'est un séjour bien équilibré dans ces différentes activités.

Madame MALVOISIN demande pourquoi limiter le nombre d'enfants à 18 et non à plus.

Madame GRIZARD lui répond que cela se fait en fonction de nos capacités d'encadrement et des capacités d'hébergement du chalet. Ce chiffre correspond au nombre des demandeurs des précédentes années.

Madame GIRE dit que c'est une bonne chose que la commune prenne en charge ce type d'activité.

Madame GUEROT demande si ce séjour est le premier que la commune organise à la montagne.

Madame GRIZARD explique qu'il doit s'agir du troisième, mais depuis 4 ans il n'y en a pas eu.

Madame le Maire demande au conseil d'approuver ces tarifs et de l'autoriser à entreprendre les démarches auprès de la CAF afin d'obtenir les subventions maximales.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, approuve** les tarifs et autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'organisation de ce séjour et aux demandes de subventions.

13 - CLASSE DE DECOUVERTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de l'équipe pédagogique de l'école O. Métra d'organiser une classe découverte du 13 au 15 mai 2012 au Château de Molay dans le Calvados avec pour thème les plages du débarquement (cf. documentation jointe).
Ce séjour est destiné aux 75 élèves des 3 classes de CM2 de l'école.

Son coût est de 19 421,46 €, soit un coût de 86,32 € par enfant et par jour. La participation estimée des familles est de 9 130 €, il resterait donc à charge de la commune la somme de 10 291,46 €. Par ailleurs, une demande de subvention a été faite auprès du Ministère de la Défense et son instruction est en cours.

Ce projet est cohérent avec le projet éducatif de la commune et a été validé par l'Education Nationale, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à entreprendre toute les démarches afférentes y compris les demandes de subventions.

Par ailleurs, Madame le Maire demande également au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de tarif suivante :

TRANCHE	1°enfant	2°enfant	3°enfant et plus
T1	65 €		
T2	78 €		
T3	91 €		
T4	104 €		
T5	110,50 €		
T6	117 €		
T7	130 €		

Madame GUEROT demande ce qu'est Cap Monde qui organise le séjour.

Madame GRIZARD répond qu'il s'agit d'un organisme qui organise des séjours « clés en mains ».

Monsieur QUIOC se dit sceptique sur l'attribution d'une subvention par le Ministère de la Défense.

Madame GRIZARD pense que l'obtention de cette subvention est tout à fait possible car le ministère est très attaché au devoir de mémoire.

Madame DEKKER constate une erreur dans les tarifs et demande à ce que celle-ci soit corrigée.

Madame le Maire dit que, pour la délibération et le compte-rendu, cela sera vérifié et le cas échéant corrigé selon les pourcentages habituels établis pour les différentes tranches.

Madame GRIZARD profite de l'occasion pour remercier l'équipe pédagogique qui s'investit beaucoup dans ce projet.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, approuve** les tarifs et autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'organisation de ce séjour et aux demandes de subventions.

Informations et questions diverses

L'aire de glisse de la base de loisirs sera accessible au public pour le 24 décembre.

Madame PARKER profite de l'occasion pour féliciter l'investissement des jeunes dans ce projet.

Madame PARKER explique également que l'agent en charge du service jeunesse a quitté la commune. Elle tient à le remercier pour le très bon travail accompli sur ce secteur. Il sera remplacé avant la fin de l'année par une personne sous contrat en alternance.

Madame le Maire remercie également l'ensemble des bénévoles du 1000 pattes pour le travail accompli tout au long de l'année.

Monsieur BONY demande si la commune va prendre des contacts avec l'Education Nationale au sujet des remplacements d'instituteurs à l'école maternelle.

Madame le Maire répond que des contacts ont déjà été pris. L'Education Nationale connaît actuellement une pénurie de remplaçants et est confrontée dans le même temps à de nombreuses absences. L'Education Nationale peine à remplacer les remplaçants et a fortiori les remplaçants de remplaçants. La situation est compliquée et l'Inspection d'Académie fait tout ce qui est possible.

Madame GIRE dit que cette situation résulte des suppressions de postes : le remplacement d'un fonctionnaire sur deux a des conséquences préjudiciables. Des postes de remplaçants ont également été supprimés.

Madame GRIZARD explique que cela est aussi la conséquence du départ à la retraite de mères de 3 enfants qui ont saisi l'opportunité qui se présentait à elles.

Monsieur QUIOC signale qu'il manque des bandes jaunes sur une partie de la rue Louis Létang.

Madame le Maire répond que personne ne s'en est plaint jusqu'à présent, mais cette absence sera étudiée.

Madame GUEROT demande pourquoi la commune n'a pas préempté le Speak. Il a été racheté par une banque et cela est dommage.

Monsieur QUIOC dit qu'il regrette la disparition du Speak.

Madame le Maire lui répond que la commune n'avait pas de motif à préempter un tel local. La banque ne sera pas source d'animation, mais un certain nombre de riverains se plaignaient des nuisances sonores et se félicitent donc de cette reprise qui devrait maintenir des emplois.

La séance est levée à 21h45.

Prochaine séance le 18 janvier 2012.